

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille, le 08 OCT. 2010

Préfecture

Direction des Collectivités locales et du
Développement Durable

Bureau des Installations Classées pour
la Protection de l'Environnement

Dossier suivi par : M BARTOLINI

Tél : 04.91.15.63.89

patrick.bartolini@Bouches-du-Rhône.gouv.fr

Dossier n°2009-449.A

AVIS D'ENQUETE
Société « HARIBO »

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2010, il sera procédé à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la société HARIBO pour la régularisation de son activité sur le site localisé 67, boulevard du capitaine Gèze, 13014 MARSEILLE.

Le dossier et les registres d'enquête seront déposés en mairie de MARSEILLE du **3 novembre 2010 jusqu'au 3 décembre 2010 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations ou les adresser par écrit à la mairie concernée à Monsieur Patrick SALOME en sa qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés, en mairie de :

Mairie de MARSEILLE :

- le 3 novembre de 9h à 12h,
- le 10 novembre de 9h à 12h,
- le 16 novembre de 14h à 17h,
- le 24 novembre de 9h à 12h,
- le 3 décembre de 14h à 17h

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse du demandeur en mairie de MARSEILLE ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

- Mairie de MARSEILLE, Direction de la sécurité du public, 44 avenue Alexandre DUMAS, 13008 MARSEILLE.
- Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, porte 424
Boulevard Paul PEYTRAL
13006 MARSEILLE

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions au représentant de l'Etat, qui en adressera copie au président du tribunal administratif, à la mairie de MARSEILLE et au pétitionnaire.

Un rapport de synthèse sera élaboré par le service de l'inspection des installations classées en vue de la présentation du dossier pour avis consultatif du CODERST.

A l'issue de la procédure, le représentant de l'Etat, prendra sa décision d'autoriser ou non l'exploitation correspondante, par arrêté préfectoral.

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,

Gilles DERTOTHY